

# A CIEL OUVERT

## Parcours d'art actuel

# Appel à projet 2018

5<sup>e</sup> édition

# PRESENTATION DU TERRITOIRE

## Riorges

[www.riorges.fr](http://www.riorges.fr)

Riorges est la deuxième commune de l'agglomération avec ses quelques 11 000 habitants (Riorgeois), l'une des rares dont la population est en augmentation constante.

Riorges bénéficie à la fois d'un développement urbain maîtrisé et d'un environnement naturel préservé et valorisé s'articulant autour de 7 parcs, de trames verte et bleue, d'une gestion écologique raisonnée des espaces verts et des cours d'eau.

La commune propose des services à la population structurés, une vie associative dynamique et une activité économique intégrée.

La politique culturelle contribue positivement à l'image de la commune autour de deux axes forts : une programmation musicales actuelles, *Les Mardi(s) du Grand Marais* (17<sup>e</sup> saison), et de la biennale faisant l'objet de cet appel à projet, *A ciel ouvert – parcours d'art actuel*.

L'exposition permet de valoriser une vaste zone verte classée *Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine* (AVAP) tout en amenant les arts plastiques à la rencontre de la population, en extérieur, les rendant accessibles à tous.

## Le Roannais

Le Roannais est le centre d'un bassin de vie couvrant le nord du département de la Loire. Traversé par le fleuve du même nom, ce territoire est placé au carrefour du Lyonnais, de la Bourgogne, de l'Auvergne et se situe au centre de la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes.

Le Roannais au sens large, regroupe environs 118 communes et environ 160 000 habitants et est traversé au Sud par l'A72 Saint-Étienne/Clermont-Ferrand, du Nord au Sud par la Nationale 7, et par la nouvelle liaison avec Lyon via l'A89.

L'agglomération est à dominante urbaine en son cœur et comprend également un vaste espace rural rapidement accessible alentours.

# PRESENTATION DU PROJET

## Le contexte

Le Ville de Riorges organise à un rythme biennal une exposition en plein air intitulée À CIEL OUVERT, puisant son originalité dans la présentation d'œuvres plastiques éphémères. La cinquième édition se déroulera du 2 juin au 2 septembre 2018.

Piloté par le service culturel, l'appel à projet est ouvert 1er juillet au 10 septembre 2017.

Il porte sur la sélection de 6 installations in situ pensées par des artistes ou des collectifs.

En parallèle, l'exposition propose également des interventions plastiques réalisées dans le cadre d'ateliers de pratique artistique mis en place au sein de structures sociales ou scolaires.

Un intérêt particulier est porté à la rencontre du public avec les œuvres et les artistes.

Des rendez-vous satellites sont également proposés : visites guidées, pratique sportive et de bien-être, spectacles.

## Les objectifs

L'évènement a pour objectif de :

- Promouvoir une expression artistique vivante et contemporaine renouvelant notre vision du patrimoine humain et naturel du territoire ;
- Rendre l'art accessible à tous et sensibiliser largement le public en portant un intérêt particulier à la médiation ;
- Encourager la création, le développement de la culture et du tourisme sur le territoire ;

## Le public

L'exposition s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis, amateurs d'arts, visiteurs de passage et utilisateurs quotidiens du site, de tout âge.

## Le site d'implantation

Le site proposé se situe à proximité du bassin de vie. Bien que situé dans la ville, la volonté d'en préserver toute l'intégrité lui confère un aspect très naturel.



Considéré comme un des poumons de l'agglomération, le site est très fréquenté au quotidien, pour des activités diversifiées (course, vélo, pêche, promenade en familles... souvent accompagnés de chiens). Il est accessible de jour comme de nuit mais n'est pas éclairé.

Le lieu d'implantation s'articule autour d'une rivière (Le Renaison), de champs, de chemins, d'arbres et de parcs.

Le paysage offre une alternance de vastes prés ensoleillés et d'un bord de rivière ombragé plus humide, d'endroits ouverts et d'autres plus intimistes. La zone est comprise entre deux parcs abritant des bâtiments patrimoniaux.

Un parcours de santé de 22 agrès jalonne le chemin situé le long du cours d'eau.

Récapitulatif des différents espaces concernés par le parcours (en jaune sur la photo):

La rivière : Le Renaison (affluent de la Loire) ;

La plaine : la Plaine de la Rivoire (composée de 3 « chambres ») ;



## Le thème

Aucun thème ou mode opératoire artistique n'est a priori écarté afin de laisser le champ libre à l'expression de la créativité et à la sensibilité de chaque candidat.

On peut considérer cependant en filigrane, que le thème est le site d'implantation et ses caractéristiques.

Les œuvres invitent à regarder le paysage autrement, à stimuler une nouvelle lecture, proposer une nouvelle expérience sensible.

Elles pourront éventuellement intégrer une dimension interactive.

# CONDITIONS GENERALES

## Sélection des artistes

Le projet est ouvert aux artistes plasticiens, architectes, designers, paysagistes, photographes, etc., professionnels ou jeunes talents pouvant justifier d'une expérience artistique, locale, nationale ou internationale.

Les candidats peuvent répondre individuellement ou collectivement à l'appel à projet.

Un artiste ayant été retenu lors d'une édition précédente sera non-éligible à l'édition suivant sa participation.

Six projets seront sélectionnés par un jury regroupant des artistes, des élus, des représentants de la société civile et de l'éducation nationale ainsi que des techniciens de la ville notamment des services Culturel et Parcs et Paysages Durables.

Le comité est présidé par un artiste associé à l'évènement : Roland Cros pour l'édition 2018.

Les décisions du jury sont sans appel et seront communiquées personnellement aux candidats au cours du mois de décembre 2017 au plus tard, sans que le jury soit tenu de justifier ses décisions. Le jury, pour faciliter la sélection se donne le droit de demander des renseignements complémentaires aux artistes candidats.

L'organisation se réserve le droit d'inviter un artiste de son choix, en dehors des candidats ayant répondu à cet appel à projet.

La sélection se fera sur l'originalité du propos artistique en lien avec le site, la faisabilité technique, le respect écologique du milieu d'implantation et sur présentation d'un dossier complet comprenant les pièces détaillées dans le paragraphe « Récapitulatif des pièces à fournir ».

Les candidats sélectionnés seront invités en janvier 2018 pour une visite technique sur le site, elle visera à lever toutes les questions liées à l'implantation de leur œuvre. Cette visite conditionne la sélection définitive des candidats.

## Conditions financières

Une bourse d'un montant de **4 000 €** sera attribuée à chaque artiste sélectionné. Le montant est immuable, que la candidature soit individuelle ou collective.

La bourse versée comprend :

- **Les honoraires** pour la création de l'œuvre ;
- **Le règlement par l'artiste des cotisations sociales et fiscales** relatives à ces honoraires ;
- **La réalisation de l'œuvre** : la création, l'achat, le transport et le travail des matériaux. Les artistes sont tenus d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à leur travail, et doivent être autonomes dans leur installation ;
- **Les déplacements de l'artiste** (en dehors de la visite technique de janvier qui est prise en charge par la ville) ;
- **La restauration et l'hébergement** de l'artiste sur le territoire lors de l'installation de l'œuvre
- **La présence obligatoire de l'artiste au week-end de lancement (2/3 juin 2018) ;**
- **La réalisation d'un texte** présentant l'œuvre et de la démarche artistique, accompagné d'un visuel ;
- **La mise en place par l'artiste de moyens, consignes ou pièces et matériaux de rechange, pour assurer la maintenance** de l'œuvre selon des procédures simples pendant la durée de l'évènement.

La ville prend en charge :

- La première journée de visite technique de janvier 2018 (transport et restauration) ;
- La nuitée du week-end d'inauguration (du samedi 2 au dimanche 3 juin 2018) ;
- Les repas du vendredi soir 1<sup>er</sup> juin, veille de vernissage, au dimanche 3 juin midi.
- Le démontage de l'œuvre par nos soins pour mise au rebut. Si l'artiste souhaite conserver son œuvre, il devra, à ses frais, venir la démonter pour récupération ;

## Modalités de versement de la rémunération

La bourse sera versée par virement administratif, sur un compte bancaire domicilié en France de préférence, en trois temps :

- Le 1<sup>er</sup> versement, équivalent à 40 % du total, versé à la signature du contrat (février 2018) ;
- Le 2<sup>ème</sup> versement, équivalent à 40 %, versé après le vernissage et la livraison d'une œuvre fidèle au projet initial ;
- Le solde, soit 20 %, versé à la clôture de l'évènement (septembre 2018)

Sauf cas de force majeure, tout désistement de l'artiste intervenant avant ou pendant l'installation de son œuvre, entraînera le remboursement intégral, à la collectivité, des sommes engagées.

Si le désengagement intervient après l'installation de l'œuvre et empêche sa maintenance pendant toute la durée de la manifestation, les sommes précédemment versées resteront acquises à l'artiste, mais le solde de la bourse ne sera pas réglé.

Un contrat liant l'évènement à l'artiste sélectionné, exclusivement rédigé en français, sera signé en début d'année 2018. Aucune traduction du contrat ne sera fournie par l'organisateur aux artistes étrangers.

Un accompagnement est possible dans la recherche de logement (liste, contacts) et de mise en relation avec des entreprises locales.

## **Les œuvres - Conditions de réalisation et prérequis**

L'intégration des œuvres doit tenir compte de l'échelle du territoire et de la spécificité du lieu d'installation.

Il est à noter que le site ne dispose d'aucun branchement électrique permettant d'alimenter le fonctionnement d'une œuvre pendant la durée de l'exposition (néanmoins une source électrique pourra être accessible ponctuellement pour la construction dans un bâtiment situé à proximité du parcours).

Leur durée de vie doit être d'un minimum de 3 mois à compter de l'installation de l'œuvre.

L'artiste visera à tenir compte du climat et des contraintes liées au terrain et s'engage à tout mettre en œuvre pour que les œuvres réalisées résistent aux intempéries, à la montée ponctuelle des eaux et à la force du courant en cas d'implantation dans le lit de la rivière.

Le site est accessible en permanence au public, de jour comme de nuit (pas d'éclairage) et n'est pas surveillé.

Il est plus particulièrement à noter que de nombreux chiens promenés en liberté fréquentent le site et peuvent potentiellement accéder aux œuvres de manière aléatoire.

Un principe de sécurité et de respect de l'environnement s'applique : les œuvres ne devront pas mettre le public en danger.

L'installation, la présence et le démontage de l'œuvre ne doivent pas entraîner de pollution ou de dommages écologiques sur le site.

### Le délai de réalisation, d'installation et de démontage des œuvres

Les œuvres pourront être réalisées in situ ou être apportées, en partie, réalisées.

L'artiste devra apporter toutes les garanties de mise en œuvre des mesures de sécurité adéquates en lien avec son installation.

Le parcours étant fréquenté, il devra fournir un planning de montage en amont de son installation et au plus tard 6 semaines avant son arrivée afin que les services de la ville puissent valider les manœuvres liées à l'installation et si besoin, prendre les mesures légales nécessaires.

La présence sur le territoire des artistes pour la réalisation et/ou l'installation de leur œuvre s'effectuera impérativement avant le **1<sup>er</sup> juin 2018** au soir, veille de la date d'inauguration de la manifestation.

La présence de l'artiste est obligatoire le week-end du vernissage pour rencontrer le public soit les **samedi 2 et dimanche 3 juin 2018**.

Le démontage interviendra en accord avec la ville et au plus tard le **23 septembre 2018**. Au-delà de ce délai, toute œuvre non retirée du site sera considérée comme abandonnée et sera récupérée ou détruite par l'organisateur.

L'organisateur se laisse la possibilité de laisser en place certaines créations à son appréciation et en accord avec l'artiste.

### Le choix des lieux d'implantation

Après une première sélection des projets, l'organisateur proposera à chaque artiste une visite sur le site afin de convenir du lieu de l'implantation de son œuvre. Il se réserve le droit d'harmoniser la répartition des installations pour une cohérence du parcours.

La sélection définitive des artistes et des œuvres interviendra à l'issue de cette rencontre, qui visera notamment à vérifier les contraintes techniques de l'implantation de l'œuvre et sa réelle faisabilité.

Les frais de déplacement et d'accueil des artistes lors de cette visite sont à la charge de la commune (les déplacements seront indemnisés sur la base du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe). En cas de coût trop important lié à la domiciliation d'un candidat, la commune se réserve le droit de définir un autre mode de relation lui permettant d'apprécier la faisabilité du projet et son implantation sans que l'artiste ne se déplace.

**Des photos panoramiques de certaines zones du parcours sont consultables à titre purement indicatif sur le site de la ville : [www.riorges.fr](http://www.riorges.fr) - Rubrique Culture, sports, loisirs / A Ciel ouvert / Prochaine édition.**

**Elles montrent le site à différents moments de l'été et sur différentes années : avant ou après la fauche tardive et selon les intempéries ayant influencé la couleur des végétaux (pluie ou canicule).**

## **Assurance**

Une attestation Responsabilité Professionnelle sera demandée à la signature du contrat.

Les œuvres ne seront pas assurées en dehors de la responsabilité civile de la ville.

La Ville de Riorges ne pourra être tenue responsable des dommages causés aux candidats, à leur matériel et/ou à l'objet de leur travail.

## Propriété des œuvres

Les œuvres réalisées restent la propriété des candidats.

Les droits d'exploitation de l'œuvre sont cédés à la Ville de Riorges pour la durée de son implantation sur le site de l'exposition.

Les candidats sélectionnés acceptent notamment d'être pris en photo ainsi que leur travail le temps de l'évènement, afin d'apparaître sur les supports édités par la commune, relatifs à la manifestation (promotion, communication, produits dérivés, publications, site Internet, réseaux sociaux...).

Ils acceptent de fait l'utilisation, dans le respect du droit moral, des images prises en lien avec ladite manifestation, sans limite dans le temps.

## DATES CLÉS – DÉROULEMENT

### JUILLET 2017

Diffusion de l'appel à projet

### VENDREDI 28 JUILLET 2017 / 10h – Visite accompagnée de la zone

RV devant le château de Beaulieu, rue Saint-André.

La participation à cette visite n'est pas obligatoire et n'aura aucun impact sur la sélection finale.

Réservation obligatoire au 04 77 23 80 27 ou [acielouvert@riorges.fr](mailto:acielouvert@riorges.fr)

### DU 1ER JUILLET AU 10 SEPTEMBRE 2017

Dates de dépôt des dossiers

### DECEMBRE 2017

Communication des résultats

### JANVIER 2018

Visite 'post-sélection'

### MAI / JUIN 2018

Installation des œuvres

### 2/3 JUIN 2018

Week-end inaugural, présence obligatoire des équipes

### 23 SEPTEMBRE 2018

Date limite de démontage des œuvres

# FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

L'ensemble du dossier sera obligatoirement rédigé en français.  
Il portera un titre qui sera le nom de l'œuvre proposée.

## FORMAT DES PIÈCES A FOURNIR

Il pourra être transmis **par clé USB, mail** et/ou en **version papier**.

En cas de format numérique, celui-ci **ne pourra excéder le poids de 2 Mo**.

En cas d'envoi par mail, merci de demander un accusé de réception pour vérifier la bonne réception de votre dossier par le destinataire.  
En cas de format papier, le dossier devra être relié afin d'éviter toute perte d'une partie des documents.

## RECAPITULATIF DES PIÈCES A FOURNIR

**Format d'une page recto/verso maximum par point, soit 5 pages maximum + documents administratifs.**

**▲ Le non-respect de cette contrainte sera éliminatoire.**

- 1 La fiche de candidature jointe à ce dossier dûment remplie** (coordonnées précises de l'artiste : adresse postale, courriel, téléphone fixe et mobile ou du contact en cas de candidature collective/N° d'enregistrement auprès des organismes sociaux, N° SIRET, APE, etc.) ;
- 2 Un curriculum vitae et/ou un récapitulatif présentant le parcours et le travail antérieur de l'artiste, ses références éventuelles** (réalisations, photos, articles de presse, croquis...) susceptible d'apporter au jury un aperçu significatif des activités artistiques du candidat et permettant d'augurer l'intérêt et la bonne fin de l'œuvre ;

**Le dossier artistique et technique comprenant :**

- 3 Une note d'intention artistique ;**
- 4 Une notice technique** décrivant clairement le projet avec les matériaux pressentis, la taille de l'œuvre, ses éléments constitutifs et ses points d'ancrage ;
- 5 Une présentation visuelle de l'œuvre** (au choix perspective, esquisse à main levée, photos de maquette, dessin informatique, Photomontage...) avec dimensions et explications détaillées, rendant compte de la mise en espace de l'œuvre.

**D'un point de vue administratif :**

**- La copie de la pièce d'identité du candidat ;**

Un RIB et une attestation Responsabilité Professionnelle seront demandés à la signature du contrat.

**Par le fait de son inscription, le candidat souscrit sans réserve aux modalités de fonctionnement énoncées dans le présent appel à projet en termes de contraintes techniques, de communication et de dates.**

### **Envoi/Cordonnées**

- Par voie postale

Mairie de Riorges – Service culturel 'L'Annexe' – Projet À ciel ouvert – 411 rue Pasteur – 42153 Riorges  
Le dossier peut également être déposé directement à cette même adresse.

- Par voie numérique  
[acielouvert@riorges.fr](mailto:acielouvert@riorges.fr)

### **Coordination et renseignements**

Laure Sessin – Service culturel de Riorges – 04 77 23 80 27

Si vous souhaitez que votre dossier vous soit renvoyé,  
merci de joindre l'enveloppe nécessaire, affranchie de manière adéquate.

• **COORDONNÉES DU CANDIDAT**

Nom et prénom de l'artiste ou de la structure/de l'équipe artistique :

En cas de candidature collective, indiquer les coordonnées de la structure et les coordonnées du contact-relais qui assurera le suivi du projet en lien avec le service culturel.

---

---

---

Adresse/CP – Ville/Pays :

---

Tél. mobile : \_\_\_\_\_

Tél. fixe : \_\_\_\_\_

@ : \_\_\_\_\_

Site internet : \_\_\_\_\_

N° SIRET : \_\_\_\_\_

N° SIREN : \_\_\_\_\_

N° Maison des artistes : \_\_\_\_\_

N° Sécurité Sociale : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

• **ACCUEIL**

Temps de travail prévu sur site approximativement (nombre de jours) : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes présentes sur site : \_\_\_\_\_

• **BESOINS PARTICULIERS (ELECTRICITE, EAU, ESPACE DE TRAVAIL, ETC.)**

---

---

---

• **TYPE DE SITE SOUHAITÉ à titre indicatif (EAU, OMBRE, CHAMPS, ARBRES, ETC.)**

---

---

---

• **DESCRIPTION DU TRAVAIL ENVISAGÉ, ARGUMENTATION, SENS DU PROJET**

Une page A4 recto/verso pour chacun des points suivants :

▶ Une note d'intention artistique

▶ Une notice explicative décrivant clairement le projet avec les matériaux pressentis, la taille de l'œuvre, ses éléments ;

▶ Une présentation visuelle de l'œuvre (perspective, esquisse à main levée, photos de maquette, dessin informatique, photomontage, etc.) avec dimensions et explications détaillées, rendant compte de la mise en espace de l'œuvre en situation ;

Titre envisagé :

---

Matériaux utilisés :

---

---

Mode d'implantation de l'œuvre :

---

---